

Le conseil fédéral et le traité sur la non-prolifération nucléaire

Autor(en): **Brunner, Dominique**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **41 (1968)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-560715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Conseil fédéral et le traité sur la non-prolifération nucléaire

Considérations militaires

Le Conseil fédéral a, comme on le sait, remis aux deux Grands à mi-novembre un aide-mémoire définissant sa position à l'égard du projet de traité sur la non-prolifération. Celui-ci avait été déposé par les Etats-Unis et l'Union soviétique devant la Conférence des Dix-Sept le 24 août. L'opinion a généralement approuvé l'attitude que l'exécutif fédéral adopte aux efforts visant à prévenir l'extension du club nucléaire. Néanmoins, la manière dont nombre de commentateurs ont placé les accents nous paraît surprenante.

En effet, alors que certaines exigences — qui ont une portée incontestable — énoncées par le Conseil fédéral à l'endroit du projet de traité n'étaient qu'effleurées, certains commentateurs se sont étendus sur des lieux communs. Qu'y a-t-il, par exemple, d'étonnant à ce que la Suisse appelle de ses souhaits la conclusion «d'un traité satisfaisant sur la non-prolifération». L'écrasante majorité des Nations et la plupart des individus reconnaissent la nécessité de mesures propres à conjurer les dangers qu'un accroissement du nombre des forces de frappe indépendantes pourrait faire surgir.

Or, les aspects de l'aide-mémoire sur lesquels on n'a souvent pas assez insisté sont précisément ceux qui ont trait à la sécurité de notre pays. Les réserves apportées par l'aide-mémoire qui intéressent plus particulièrement notre sécurité se rapportent aux points suivants: La durée d'un éventuel traité sur la non-dissémination (ce qui signifie que les puissances nucléaires signataires ne placeront pas d'armes atomiques sous le contrôle national de pays non-nucléaires) et la non-prolifération (ce qui veut dire que les pays dépourvus de ces armes s'abstiendront d'en produire): le déséquilibre existant entre les sacrifices à consentir par les puissances nucléaires d'une part et les pays non-nucléaires d'autre part; enfin la menace que représentent les armements accumulés par les bien-nantis.

L'aide-mémoire du Conseil fédéral met en évidence une volonté sans équivoque: pas plus qu'un certain nombre de Nations capables, en raison de leur potentiel industriel, d'accéder au club nucléaire, la Suisse n'est disposée à accepter sans autre le caractère unilatéral des concessions que prévoit l'actuel projet de traité. Le Conseil fédéral est conscient de l'inconvénient majeur du traité sous sa forme actuelle, qui est non seulement de consacrer le statu quo, mais encore, étant donné l'accélération de la compétition sur le plan des armes atomiques, de creuser davantage le fossé qui sépare les bien-nantis des non-nucléaires au point de vue de la sécurité.

Aussi n'est-il pas surprenant que les restrictions exprimées par l'exécutif soient fort semblables à celles des pays dont il était question ci-dessus. Nos autorités posent notamment comme condition que le traité ne soit pas conclu pour une durée illimitée, mais pour une période déterminée. «Les Etats non possesseurs ne peuvent en effet pas prendre la responsabilité de se lier indéfiniment les mains si les Etats possesseurs

n'aboutissent pas à des résultats positifs dans ce secteur» (celui de la limitation des armements). Contrairement à certaines interprétations tendancieuses, il s'agit ici apparemment d'une condition puisqu'il est dit qu'on ne saurait prendre la responsabilité d'agir autrement.

Un peu plus loin, les auteurs de l'aide-mémoire ne se prononcent pas moins clairement sur le problème de l'ingégalité des charges prévues pour les deux camps. Constatant le caractère discriminatoire de la solution préconisée par les Grands à ce sujet, le document précité conclut: «Y consentir représenterait pour les Etats non possesseurs un lourd sacrifice qui ne se conçoit pas sans contre-prestations. Comme c'est avant tout leur sécurité qui est mise en péril par la poursuite de la course aux armements, des progrès devraient être réalisés dans le domaine de sa limitation.»

Le Conseil fédéral préconise notamment la stabilisation des armements nucléaires à leur niveau actuel. Il demande donc que les puissances atomiques s'engagent à mettre fin à la course aux armements sur le plan atomique.

En ce qui concerne les contre-prestations des Grands, la position du Conseil fédéral est très semblable à celle de l'Inde. En août 1967, le délégué de l'Inde à la conférence de Genève M. Trivedi, nous expliquait l'attitude de son pays en ces termes: «En ce qui nous concerne, nous considérons que la non-prolifération doit être valable pour tous. Ce qui signifie que ni les puissances nucléaires ni les pays non-nucléaires ne devraient produire d'armes nucléaires. Tous les pays doivent donc s'engager à ne pas utiliser de matières fissiles pour la mise au point d'armes. C'est à cette condition qu'un traité sur la non-prolifération pourra être conclu». Si les propositions de l'Inde sont plus détaillées, celles de notre gouvernement n'en sont pas moins claires et convaincantes.

L'aide-mémoire mérite donc des éloges parce qu'il démontre que le Conseil fédéral est résolu à exploiter les possibilités que la situation actuelle offre en matière de sécurité tant internationale que nationale. En effet, aujourd'hui plus que jamais et peut-être pour la dernière fois les pays non-nucléaires peuvent influencer dans une mesure non négligeable les perspectives de désarmement. Les Etats-Unis, et vraisemblablement dans une égale mesure les Soviétiques, tiennent beaucoup à empêcher la prolifération des armements nucléaires. Les Nations industrialisées, capables, si elles le voulaient, de se munir de ces moyens, occupent de ce fait une position relativement avantageuse dans ces négociations. L'Inde, le Brésil et la Roumanie en ont apporté la preuve. Aussi ne peut-on que féliciter le Conseil fédéral d'avoir cherché à mettre à profit cet état de chose en exigeant que les Grands fassent, eux aussi, des concessions en matière d'armement. Notre gouvernement n'a suivi ni les natures craintives qui prétendent qu'il est inutile de vouloir s'opposer aux puissants de ce monde, ni les idéalistes qui, ignorant la réalité, nous invitent à donner le bon exemple quoi qu'il nous en coûte.

Dominique Brunner